

DECISION

DEC-25-021 : Avenant n°1 marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - Lot 2 TILLAUT

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n°DEL-25-

VU le marché pour la construction de vestiaires et d'un club house, lot n°2 - gros œuvre - maçonnerie, signé avec l'entreprise TILLAUT le 30 juillet 2025 pour un montant de 219 683,66 € HT ;

Considérant qu'il a été, *in fine*, décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à la réalisation de gradins béton ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 Gros Œuvre - Maçonnerie du marché portant construction de vestiaires et d'un club house, conclu avec l'entreprise TILLAUT GROUPAMA pour la réalisation de gradins béton.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 219 683,66 € HT

Avenant n° 1 : 23 408,22 € HT

Nouveau montant du marché : 243 091,88 € HT, soit 291 710,25 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 10 octobre 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET